

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE
N° 2024-CE-36 PORTANT OUVERTURE PAR LE
CDG 74 DE COMMISSION DE DETACHEMENT
DEROGATOIRE POUR LES FONCTIONNAIRES
BOETH POUR LE COMPTE DE
LA MAIRIE DE REIGNIER-ESERY**

2024-CE-47

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 6227-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,
Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 21,
Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la délibération n° 2021-01-06 du 18 janvier 2021 du Conseil d'Administration du CDG 74, relative aux conventions d'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,
Vu la convention n° 2024-CDD-06 passée entre le CDG 74 et la Mairie de Reignier-Esery, confiant au CDG 74 l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,
Vu l'arrêté n° 2024-CE-36 portant ouverture par le CDG 74 de commission de détachement dérogatoire pour les fonctionnaires BOETH pour le compte de la mairie de Reignier-Esery, qui n'a pas pu avoir lieu le 27 septembre 2024 et le 1^{er} octobre 2024, les articles 3 et 4 sont modifiés comme suit,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-CE-36 dans ses articles 3 et 4 sont modifiés comme suit :

Article 3 : *La composition de la commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 est la suivante :*

- *Présidente de la commission : **Mme Nathalie COMBARET**, Directrice du pôle Carrières et expertise juridique du CDG 74 ;*
- *Personnalité compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : **Mme Anne FAUCONNET** ;*
- *Responsable de la collectivité : **Mme Karine MOREY**, Directrice Générale des Services.*

Article 4 : *La date d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature aura lieu le 8 novembre 2024. La commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 se réunira le 13 novembre 2024, au CDG 74 pour auditionner le candidat, si le dossier dudit candidat a été préalablement déclaré recevable.*

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La Directrice du CDG 74 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie.

Article 4 :

Le Président du CDG 74 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Fait à Annecy, le 5 novembre 2024

Affiché dans la collectivité/établissement le :

Publié sur le site internet de

la collectivité/établissement le :

Affiché au CDG 74 le :

Transmis au Représentant de l'État le :



Le Président du CDG 74,

Antoine de MENTHON

U 5 NOV. 2024